



Conseil Général de la Commune Cuarny

Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

La séance est présidée par le Président Raymond Morel.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-Verbal
3. Assermentation de nouveaux membres
4. Préavis N°6/2023 : Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025, Rapport-Débat-Décision.
5. Communications de la Municipalité.
6. Interventions individuelles.

Le Président, M. Raymond Morel, ouvre la séance à 20h¹⁶.

MM. Nicolas Christin et Didier Peguiron sont scrutateurs pour cette séance.

Le Président lit l'ordre du jour et demande si les membres du CG ont des commentaires à y apporter.

Aucun commentaire, l'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

Le Président rappelle que pour le bon déroulement de la séance, les conseillères et conseillers sont prié·e·s de se lever pour s'exprimer lorsque la parole leur est donnée et de dire leur nom et prénom afin de faciliter le travail de la secrétaire lors de la rédaction du Procès-verbal.

Point 1 : Appel

Le Président commence par les personnes excusées.

Sont excusé·e·s :

Patricia Cartier, Catherine Ceppi Campaoré, Frédy Christin, Samir Hammami, Ellen Knecht, Laurent Knecht, Samson Overnay et Pierre-Alain Roulier.

Le Président passe la parole à la secrétaire, Michèle Gendroz pour l'appel :

Sont absent·e·s :

Sandra Dupuis, Clélia Frosio, Willy Gendroz, Stephan Jauner, Arlette Pichonnaz

32 conseillers et conseillères sont présent·e·s sur 45 ; le quorum (15) est atteint.

Point 2 : Procès-verbal

Le Président demande aux conseillers et conseillères si des remarques ou des modifications doivent être apportées au procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

La Secrétaire liste un certain nombre de corrections d'orthographe effectuées en amont du CG.

Modification du point 4 : Préavis n°1/2023 : Comptes de l'exercice 2022.

Mme Francine Khayata-Dutoit fait remarquer que le paragraphe sur les explications de la Boursière concernant les actions de la Romande énergie ne fait pas sens et demande également à ce que le nom de la fiduciaire qui a contrôlé les comptes soit précisé.

Le Procès-Verbal n° 7 du 19 juin 2023 est modifié comme suit (page 70) :

Le Syndic revient sur le rapport de la Commission qui demandait de vérifier l'imputation au budget des valeurs commerciales des titres. Il donne la parole à la Boursière, Mme Fabiola John.

La Boursière mentionne que les actions ont été souscrites il y a très longtemps, le cours de l'action était de CHF 1'115.- au 31.12.22 alors que la valeur nominale de l'époque était de CHF 25.-. Elle explique que selon la fiduciaire Fiprom SA, la réévaluation des actifs financiers est impossible et les actions ne peuvent pas être réévaluées ; il est par conséquent impossible de répercuter la valeur réelle de ces actions à la fortune de Cuarny. L'explication de la fiduciaire Fiprom SA s'appuie sur le règlement de la comptabilité des communes en citant l'Art. 26 al.c : « Le bilan comprend à l'actif les titres et les placements à revenu fixe au maximum à leur valeur nominale et les actions au maximum à leur valeur vénale. » Selon les explications données par la fiduciaire Fiprom SA, cet article ne prévoit pas la possibilité de réévaluer les actifs financiers.

Modification du point 10 : Communication de la Municipalité.

M. Quentin Hostettler souhaite une modification de son intervention concernant l'antenne 5G : Il souhaite que ladite intervention ne soit pas protocolée en une seule phrase. Il avait mis en évidence que selon la mise à l'enquête, les travaux ne devaient pas impacter les surfaces hors zones à bâtir. Il avait souci que les fouilles du chantier ne respectent pas le formulaire de mise à l'enquête vu les tranchées de fouilles et avait demandé à la Municipalité comment elle se déterminait.

Le Procès-Verbal n° 7 du 19 juin 2023 est modifié comme suit (pages 77-78) :

Travaux :

Le Municipal, M. François Capt rapporte le planning des travaux de l'installation de l'antenne 5G au cimetière. Du 19 juin au 7 juillet 2023 : Réalisation des fouilles pour l'installation de la fibre optique et de l'électricité depuis l'habitation à la rue du Théâtre 2 jusqu'au cimetière. 26-27 juin 2023 mise à terre de la fondation, 4 août installation de la base du mât et de l'antenne, 7-8 août installation de l'électricité sur site et tirage de la fibre optique, 4-17 août installation de toute la partie « antenne », 25 août contrôle des installations sur le mât et remise du site. La commune va profiter des travaux pour changer la conduite du réservoir.

M. Quentin Hostettler dit avoir vu les zones de découpe sur la route et demande où passe exactement le tracé des fouilles ; s'il reste sur des parcelles communales (cimetière et DP) ou s'il empiète hors zones à bâtir.

M. François Capt dit que la fouille elle-même se fera sur 3 mètres sur le terrain de M. Jean-Luc Roulier (594).

M. Quentin Hostettler demande si la Municipalité a reçu les autorisations du canton. Il explique avoir contacté la Camac qui lui a confirmé que si des installations, comme des tuyaux d'équipement, passent hors zones à bâtir, le service compétent (division hors zones à bâtir) doit en donner l'autorisation et que le formulaire de mise à l'enquête doit en faire mention. Dans le document envoyé pour la levée des oppositions, la division hors zones à bâtir n'autorise que l'empiétement de la fondation sur le terrain de M. Jean-Luc Roulier (594), pour autant que le terrain soit rendu à l'identique. À ce stade, le tracé des fouilles d'équipement de l'antenne n'était pas connu.

Le Syndic répond qu'à partir du moment où la Camac a donné son accord pour un tracé hors zones à bâtir il n'est plus du ressort de la Municipalité de s'y opposer. Il ajoute que la Camac a dû avoir accès à cette information puisqu'elle a obtenu les plans du tracé.

M. Quentin Hostettler approuve, mais il aimerait s'assurer que pour équiper l'antenne et qu'au niveau des fouilles, comme annoncé lors de précédents CG, rien ne passe sur un tracé qui n'aurait pas reçu l'approbation du canton et le cas échéant, que rien ne passe sur les surfaces hors zone à bâtir.

Le Syndic lui répond qu'il vérifiera que le tracé ne passe pas sur la zone agricole et fera une communication le cas échéant.

Il n'y a aucune autre remarque.

Mise en votation :

Le Président remercie les membres du Conseil pour leurs remarques et met le PV en votation, sous réserve des modifications.

Acceptations : 30 Refus : 0 Abstentions : 2

Le procès-verbal du 19 juin 2023 est accepté, sous réserve des modifications.

Point 3 : Assermentation de nouveaux membres.

Aucun nouveau membre.

Point 4 : Préavis N°6/2023 : Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025.

Le Président donne la parole à la Boursière Mme Fabiola John qui lit le préavis.

En préambule, la Boursière rappelle que le taux d'imposition pour les années 2020-2023 était fixé à 77%. Ce taux est toujours dans la moyenne supérieure (75%) par rapport aux communes avoisinantes.

La Boursière rappelle que l'exercice 2022 se soldait avec un excédent de revenus sur les charges de CHF 26'874,65. Ce résultat s'expliquait essentiellement par des entrées exceptionnelles et non prévisibles, en rapport avec l'impôt sur les gains immobiliers et par un retour du Rymaje.

Le montant total des recettes fiscales nettes (revenus moins charges) perçues durant l'année 2022 se montait à CHF 614'918,14 (soit CHF 10'723,14 de moins qu'en 2021, mais

CHF 78'673,58 de plus qu'en 2020). Aucun investissement ni nouvel emprunt n'avait été effectué durant l'année 2022.

La Boursière explique que le souhait de la Municipalité est de rester prudente dans les dépenses et les investissements et de maintenir une marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la Commune.

La Municipalité considère d'une part l'inflation prévisible des prochaines années, qui risque de stabiliser les impôts durant les deux prochains exercices. En effet, la situation pourrait conduire à une précarisation dans certains ménages, baissant les déclarations de revenus et ralentissant les transactions immobilières à cause des hausses des taux hypothécaires.

De plus, le coût des financements cantonaux et intercommunaux, sur lesquelles la Municipalité n'a aucune marge de manœuvre, sont en constante augmentation, et d'autre part, le patrimoine communal (STEP, route, forêt, station de pompage, éclairage,...) doit continuer d'être entretenu, amélioré et mis en conformité.

Aux vues des circonstances et en prévision des différents entretiens et améliorations à prévoir, la Municipalité propose de reconduire l'arrêté d'imposition à 77% pour les années 2024 et 2025, en laissant inchangés les tarifs des autres impôts perçus :

• **Impôt foncier**

Sur les immeubles	CHF 1.00 par mille francs d'estimation fiscale
Sur les constructions et installations	CHF 0.50 par mille francs perçus par l'Etat

• **Impôt personnel fixe**

CHF 10.00 par personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier

• **Droits de mutations**

a) Actes de transferts immobiliers	CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
b) Successions et donations	
En ligne directe ascendante	CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
En ligne directe descendante	CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
En ligne collatérale	CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
Entre les parents	CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat

• **Impôt complémentaire sur les immeubles**

CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat

• **Impôt sur les chiens**

CHF 50.00 par chien

Rapport de la Commission de gestion :

Le Président remercie la Boursière et passe la parole à M. Jean-Marc Ballif pour la lecture du préavis de la Commission de gestion.

Lors de son examen la Commission a soulevé 2 points :

1. La Commission s'est demandé s'il était judicieux d'intégrer dans l'arrêté d'imposition des montants de gain immobilier. En effet, ces montants sont inconnus en cours d'année et sont trop aléatoires pour représenter une donnée fiable. Bien qu'ils n'affectent pas le taux proposé par la Municipalité cette année, ils pourraient exercer une influence selon les objets prévus et les exercices. La Commission propose qu'à l'avenir la projection fiscale ne soit plus incluse dans l'arrêté. Elle pourrait, le cas échéant, constituer une « bonne surprise » pour les citoyens et citoyennes.
2. S'agissant du taux d'imposition et au vu de la relative bonne santé financière de la Commune, la Commission a débattu de l'éventuelle possibilité d'une baisse du taux d'impôt de 1 ou 2%. Toutefois, après discussion et au vu de la conjoncture relativement instable actuelle elle a opté pour la prudence et le statu quo. Il a également été tenu compte du fait que les fonds de réserve ont été passablement sollicités au cours des derniers exercices et que des projets sont en cours pour de nouvelles sollicitations.

Les 2 questions ayant été réglées, la Commission termine son rapport en invitant les conseillers et conseillères à accepter le préavis n°6/2023 tel que présenté.

Questions et remarques :

Le Président passe la parole aux Conseillères et Conseillers pour leurs éventuelles remarques et questions.

M. Joe Gendroz aimerait comprendre pourquoi il n'y a pas de baisse d'impôt. Bien qu'il conçoive la prudence, il rappelle que c'est également le porte-monnaie des citoyens et citoyennes qui est impacté. Il trouverait aussi plus pertinent que des fonds de réserve soient constitués en prévision des projets afin d'offrir une vision transparente de l'utilisation de l'argent.

Le Municipal, M. François Capt explique que des frais sont à venir. Il rappelle que la Commune souhaite distribuer l'eau des sources et que ceci ne peut se réaliser sans la mise en conformité du réseau d'eau et de la station de pompage qui devra peut-être être remplacée. De plus, des tests devront être effectués sur chaque source afin de vérifier si elles sont propres à la consommation ou si certaines doivent sortir du réseau ; tout ceci a un coût. Il ajoute que la STEP a quelques petits problèmes et que des frais seront à prévoir pour son entretien et son maintien.

M. Joe Gendroz entend bien que ce sont des projets, mais il aurait préféré que leurs montants soient planifiés et budgétés, et que des fonds soient créés avant de décider de reconduire le taux d'imposition.

M. Quentin Hostettler annonce être en faveur du préavis ; il rappelle que le coup scolaire va augmenter, qu'il y a le projet de redynamisation des sources et de la station de pompage. Il est conscient que c'est une période de crise pour tout le monde, cependant il est en faveur de garder le même taux que celui voté il y a 2 ans (77%).

Aucune autre intervention.

Mise en votation

Acceptations : 28

Refus : 1

Abstentions : 3

Le Conseil Général de Cuarny a vu le préavis municipal n°6/2023, entendu le rapport de la Commission de gestion et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et morales est reconduit à 77%.
- Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.
- Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Point 10 : Communication de la Municipalité.

Le Président donne la parole à la Municipalité.

La seule communication concerne la collision qui a eu lieu sur la Commune de Villars-Epeney, sur la route la reliant à Cuarny ; le pronostic vital de la personne accidentée n'est pas engagé.

Point 6 : Interventions individuelles.

Le Président donne la parole aux Conseillers et Conseillères.

Travaux sur la route reliant Cuarny à la Mauguettaz :

M. Quentin Hostettler revient sur les communications de la séance du 19 juin 2023 au sujet des travaux prévus sur la route reliant Cuarny et La Mauguettaz. Il demande si d'autres travaux sont prévus.

Le Municipal, M. François Capt explique que la Campagne de la Betterave a commencé, le but est d'interdire le déplacement de la betterave sur la route de Villars-Epeney. À Yvonand, tous les travaux n'ont pas pu être réalisés ; il y aurait eu des problèmes avec la Direction Générale de l'Environnement (DGE) au sujet du ruisseau qui devait être transformé. D'après l'équipe de Noiry, les fouilles vont être refermées et la route devrait être réouverte pour le weekend du 21 octobre 2023, ce qui signifie que de nouveaux travaux auront certainement lieu l'année prochaine pour le déversement supplémentaire du ruisseau, mais rien n'est certain. La route en elle-même sera refaite au mois de mai 2024, mais la planification exacte des travaux n'est pas encore connue.

Limitation de vitesse entre Cuarny et Villars-Epeney

M. Quentin Hostettler a remarqué le panneau provisoire de limitation de vitesse à 50km/h à l'entrée du village depuis Villars-Epeney. Il s'inquiète de la sécurité des enfants qui empruntent cette route à vélo, alors que certain-e-s automobilistes circulent très rapidement.

M. François Capt annonce que le panneau limitant la vitesse à 50km/h sera placé définitivement ; il fait observer qu'il n'y a pas de panneau indiquant la fin de limitation de vitesse, ni à la sortie de Cuarny, ni à celle de Villars-Epeney, par conséquent, la limitation sur ce tronçon devrait être 50km/h. Il propose de regarder avec la Municipalité de Villars-Epeney pour que des panneaux 50km/h soient placés à la sortie respective des villages.

Pierre-André Peguiron dit qu'à la hauteur de la déchèterie, les automobilistes conduisent également très vite.

M. François Capt explique que la mise d'un panneau 30km/h est possible, seulement il faudrait faire venir le Voyer et prendre le risque qu'il demande de changer en « Stop » toutes les priorités de droite, comme il en avait l'idée lorsqu'il était venu pour la pose d'un miroir. Le problème de faire changer les priorités de droites, serait que les automobilistes ne ralentissent plus en passant dans le village, et mettre un panneau 30km/h en deviendrait superflu. Il propose de se renseigner pour voir si la pose d'un panneau est possible sans l'intervention du Voyer.

Le lieu pour les séances du Conseil Général :

M. Jean-Marc Ballif avoue être très mal à l'aise que les séances du CG se déroulent à l'église. Il estime que ce n'est pas un lieu qui s'y prête, même sans être croyant. Il annonce qu'il choisit de ne plus participer aux séances si elles continuent de se tenir à l'église.

Le Président rappelle que le choix a été fait à cause de la place disponible.

M. Jean-Marc Ballif n'est pas convaincu par l'explication.

M. Willy Dutoit remercie M. Jean-Marc Ballif de son intervention et rejoint son avis que le lieu n'est pas approprié. Il demande que le CG se tienne à la salle de commune. Au sujet du nombre de place, il déclare ne jamais avoir vu autant de personnes que celles annoncées (50 personnes) et n'a pas l'impression d'être moins serré sur les bancs de l'église qu'à la salle de commune.

Mme Jocelyne Clausen rappelle qu'il y avait la situation liée à la Covid, et que la salle de Cuarny est faite pour contenir entre 30 et 40 personnes au maximum. À choisir entre la grande salle de Pomy et l'église de Cuarny, elle préfère que les séances se tiennent à l'église.

M. Raymond Morel propose une statistique par main levée, afin de tenir compte de l'avis des membres du CG.

La majorité des membres sont en faveur d'un lieu différent que l'église.

Éclairage publique :

Mme Julie Bize demande où en est le projet d'extinction de l'éclairage publique.

Le Municipal, M. Julien Correvon, explique que le projet sera présenté à la séance de décembre. Il a réactualisé l'offre qui avait changé en même temps que la personne responsable du dossier à la Romande Énergie.

Travaux de l'antenne 5G :

M. Quentin Hostettler demande si les travaux et les fouilles ont été réalisés en respectant les tracés prévus à la mise à l'enquête ; sans empiéter sur des surfaces en zones « hors à bâtir ».

M. François Capt rappelle que M. Quentin Hostettler avait remarqué que les tracés de la fouille arrivaient à l'entrée du cimetière, où il y a 2m50 à 3m de zone agricole. La fouille a été réalisée sous le mur du cimetière et n'a pas impacté la zone agricole. Il propose aux personnes intéressées de venir vers lui ; il a des photos sur son téléphone portable.

Il n'y a plus d'intervention.

Le Président remercie les membres du CG et la Municipalité. Il clôt la séance à 20h⁵⁷.

Pour le Bureau

Le Président

Raymond Morel

La Secrétaire

Michèle Gendroz